



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

étudiants

Question écrite n° 74028

Texte de la question

M. Jacques Cresta attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la création du statut d'étudiant entrepreneur par le Gouvernement. Ouvert aux étudiants et aux jeunes diplômés, il offre de nombreux atouts : prolongation après les études d'avantages liés au statut d'étudiant, reconnaissance du projet d'entreprise dans les études (par l'attribution de crédits d'études européens - ECTS), aménagement du cursus, accompagnement au sein d'un pôle étudiant pour l'innovation, le transfert et l'entrepreneuriat, accès à des espaces de travail collaboratifs. Un étudiant peut donc remplacer utilement un stage de fin d'études par un projet personnel et concret qui lui apprendra les bases du management et de l'entrepreneuriat. Cependant, à ce stade, les résultats de l'initiative gouvernementale restent encore faibles : les académies participantes n'ont délivré que dix à vingt statuts en moyenne, et beaucoup d'entre elles en sont encore à étudier les demandes, alors que l'objectif visé est de 400 par an. Aussi il lui demande si une campagne de communication visant à promouvoir ce statut pourrait être entreprise par le ministère au sein des académies.

Texte de la réponse

La création du statut national étudiant-entrepreneur s'inscrit dans le cadre du programme étudiants pour l'innovation, le transfert et l'entrepreneuriat. En mars 2015, environ 840 étudiants ont déposé une demande de statut (sélection en cours par les pôles étudiants pour l'innovation, le transfert et l'entrepreneuriat - PEPITE) et plus de 600 sont accompagnés dès la première année de mise en place. Des propositions seront faites pour améliorer encore ce statut à l'issue de la journée de coordination nationale des PEPITE prévue le 20 mai 2015, après une année d'expérimentation. Le statut donne à l'étudiant, outre l'accompagnement, l'accès à un espace de coworking et la possibilité de travailler sur son projet entrepreneurial à la place du stage prévu dans le cadre de son cursus. Le jeune diplômé devra, quant à lui, s'inscrire au diplôme d'établissement « étudiant-entrepreneur » (D2E) labellisé par le comité de pilotage de la mission nationale de coordination du plan PEPITE. On comptabilise à ce jour plus de 250 inscrits en D2E pour un effectif total de plus de 530 étudiants entrepreneurs. Le ministère en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche met en place des outils de communication afin de promouvoir ce statut ; à la fin du premier semestre 2015, les 29 PEPITE seront dotés par le ministère d'un kit de communication afin de promouvoir le statut d'étudiant entrepreneur ainsi que l'ensemble du dispositif. L'utilisation des réseaux sociaux est déjà une réalité au sein des PEPITE qui diffusent des informations et mettent en valeur l'activité entrepreneuriale foisonnante de chacun d'entre eux. D'autre part, les PEPITE ayant vocation à contribuer à l'articulation « bac-3 à bac +3 », se rapprochent des rectorats d'académie, à l'instar de ce qui a été construit dans plusieurs régions (exemples du Nord Pas-de-Calais, Pays de la Loire, La Réunion).

Données clés

Auteur : [M. Jacques Cresta](#)

Circonscription : Pyrénées-Orientales (1^{re} circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 74028

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [17 février 2015](#), page 1031

Réponse publiée au JO le : [8 septembre 2015](#), page 6845